

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

École et formation

Incidents, violences et harcèlement racistes (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f235.html>)

## Incidents, violences et harcèlement racistes

Exemple: *une fillette au teint foncé est régulièrement ennuyée par un petit groupe qui lui adresse des remarques racistes telles que «tête de nègre».*

Les écoles publiques sont tenues de respecter l'interdiction constitutionnelle de discriminer (art. 8, al. 2, Cst.) et les règles de la bonne foi (art. 5, al. 3, Cst.). Les écoles privées sont aussi indirectement concernées par ces dispositions, puisque leur surveillance est soumise au droit cantonal.

Les comportements discriminatoires à caractère raciste de la part d'élèves ou du corps enseignant (par oral, par écrit ou par des gestes) constituent une atteinte à la personnalité au sens de l'art. 28 CC et enfreignent les règles de la bonne foi (art. 2, al. 1, CC). Parmi les infractions pénales, il est aussi possible d'invoquer les délits contre l'honneur, notamment l'injure (art. 177 CP), la diffamation (art. 173 CP) et la calomnie (art. 174 CP), ou encore d'autres délits comme la menace (art. 180 CP). Il n'y a infraction à la norme pénale contre le racisme (art. 261<sup>bis</sup> CP) ou atteinte à la liberté de croyance et des cultes (art. 261 CP) que si l'incident s'est produit publiquement (plus de deux personnes sans liens personnels).

Les cas de violence injustifiée tombent sous le coup des art. 122 ss CP (voies de fait et lésions corporelles).

Le droit cantonal et communal applicable en l'espèce contraint les autorités scolaires concernées à protéger les élèves contre tout cas d'incidents, violences ou harcèlement à caractère raciste. Si elles ne parviennent pas à prouver qu'elles ont pris les mesures nécessaires, leur responsabilité peut être engagée (responsabilité de l'État).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

En cas de violences, il convient de contacter directement un service spécialisé de soutien aux victimes.

Centres de conseil spécialisés.

## Procédures et voies de droit

Procédures et voies de droit contre une école publique

Procédures et voies de droit contre une école privée